

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an deux mil vingt trois, le dix sept janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Héléne RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 24 Novembre 2022. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Annulation du reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes
- 02 - Modification des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge : ajout de la compétence en matière d'aménagement de l'espace (PLU)
- 03 - Utilisation des locaux scolaires par l'ALECT : signature d'une convention
- 04 - Utilisation des locaux de l'ancienne école maternelle par le pôle enfance jeunesse : signature d'une convention
- 05 - Vérification des installations électriques des bâtiments communaux
- 06 - Vérification des appareils de levage de la station d'épuration
- 07 - Travaux SIEGE 2023, Distribution publique de l'électricité et d'éclairage public, La Maltière : signature d'une convention de participation financière
- 08 - Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AE 140
- 09 - Cession de terrain à la société AGES & VIE HABITAT
- 10 - Cession d'un terrain à la société GMLJM de La Chapelle-Hareng
- 11 - SILOGE : Garantie d'emprunts de l'opération de réhabilitation de 39 maisons locatives sociales, " le Clos des Aumônes" à Thiberville
- 12 - Mise en place d'un système PPMS - risque technologique : Demande de subvention
- 13 - Mise en place d'un système de vidéoprotection : Modification du plan de financement
- 14 - Changement des menuiseries du Groupe Scolaire : Modification du plan de financement
- 15 - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier
- 16 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Annulation du reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération concordante entre les communes et l'EPCI a été prise concernant le vote du taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux Intercommunalités en 2022. Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou l'annulation de ce reversement.

M. le Maire termine en expliquant que le conseil communautaire a décidé de renoncer au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement et d'annuler sa délibération 2022/101 qui prévoit un taux de reversement des communes vers l'EPCI à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal (par 19 Voix Pour) :

- Décide de renoncer au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à hauteur de 20 %.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette présente délibération.
- Dit que la délibération N°MA-DEL-2022-084 en date du 29 Septembre 2022 est abrogée.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Modification des statuts de la communauté de communes Lleuvin Pays d'Auge : ajout de la compétence en matière d'aménagement de l'espace (PLU)

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'échanges entre l'EPCI et ses communes membres couvertes par un document d'urbanisme (Carte Communale, Plan Local d'Urbanisme), il en ressort que si un projet de PLU Intercommunal devait aboutir, il devrait impérativement être porté collectivement. Chaque commune et son conseil municipal doivent s'inscrire dans la démarche de projet de manière à faciliter la représentation de leur territoire dans le document final ; les plus petits territoires doivent pouvoir s'identifier dans ce document commun.

Les Intérêts d'un tel projet sont :

- Se donner des moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel,
- Se reposer sur un document indispensable à l'aménagement du territoire,
- Disposer d'un document clé pour préserver les paysages,
- Mutualiser pour s'imposer face aux politiques supra-territoriales (départementales, régionales, nationales),
- Actualiser les documents de planification existants et vieillissants,
- Transférer des coûts de la planification à l'Intercommunalité,
- Prendre en compte et s'adapter à la Zéro Artificialisation Nette (Loi Climat et Résilience),

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové offre deux options :

- Possibilité de transfert à tout moment de la compétence par vote de l'organe délibérant de l'EPCI avec modification de ses statuts afin d'apporter des précisions à la compétence « urbanisme ».
- Transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'EPCI au 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire ajoute que notre PLU est récent et conforme à la dernière législation. Il sera intégré au PLUI. Les projets d'urbanisation tel que le lotissement Chemin de la Belle Epine sont en voie de réalisation. Ce dernier comportera 39 logements.

Le PLUI permettra de garder une solidarité et un équilibre entre les territoires.

Madame LARROQUELLE précise qu'en terme d'artificialisation des sols, 470 hectares ont été urbanisés entre 2010 et 2020 au niveau du territoire Lieuvain Pays d'Auge. La loi Climat et Résilience impose une réduction de la moitié de la consommation des espaces d'ici 2030 soit 235 hectares. L'objectif pour 2050 étant zéro artificialisation.

Ainsi, les parcelles de terrain seront plus petites et densifiées.

Dans le cadre d'une prochaine révision du PLU, il faudra permettre l'extension des habitations en R+1.

Monsieur LANGEARD indique qu'une famille va peut-être quitter Thiberville car son projet d'extension a été refusé.

Madame LARROQUELLE répond qu'actuellement le PLU ne permet pas une extension des habitations de plus de 30% de la surface habitable. Cette règle pourrait être revue dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire termine en indiquant au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal (par 19 Voix Pour) :

- Décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Article 5 – Objet de la Communauté de Communes :

Compétences obligatoires :

A modifier :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Utilisation des locaux scolaires par l'ALECT : signature d'une convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que considérant l'utilisation des locaux scolaires par l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de THIBERVILLE pour les périodes :

- Vacances d'hiver : du 11 février (matin) au 25 février 2023 (matin)
- Vacances de printemps : du 15 avril (matin) au 29 avril 2023 (matin)
- Vacances d'été : du 08 juillet (matin) au 26 août 2023 (matin)
- Vacances d'automne : du 21 octobre (matin) au 04 novembre 2023 (matin).

et afin d'accueillir les enfants fréquentant le centre de Loisirs, il convient de signer ladite convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T.

Monsieur VAREA-NAVARRO explique que la convention prévoit l'utilisation à titre permanent de la salle qui jouxte

l'ancien logement de l'école. Cette salle devant être utilisée dans le cadre du futur musée du landau, il est nécessaire de prévoir la création d'un espace à l'intérieur du bâtiment des services techniques pour stocker le matériel de l'ALECT et ainsi récupérer ce local.

Monsieur VAREA-NAVARRO précise que l'association va employer une femme de ménage pour assurer l'entretien des locaux pendant les vacances.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup d'enfants bénéficient du centre de loisirs et de l'encadrement de l'ALECT.

Monsieur VAREA-NAVARRO ajoute que les prix sont très abordables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour),

- dit que la salle qui jouxte l'ancien logement de l'école sera exclue de ladite convention en raison du projet de réhabilitation de l'ancienne école des garçons en Musée du Landau.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T (jointe en annexe).

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Utilisation des locaux de l'ancienne école maternelle par le pôle enfance jeunesse : signature d'une convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que la communauté de Communes organise depuis plusieurs années des ateliers éducatifs en direction des enfants scolarisés au collège.

Dorénavant, la communauté de communes souhaite organiser ces ateliers dans les locaux de l'ancienne école maternelle.

C'est pourquoi il convient de signer une convention avec le Président de la Communauté de Communes de THIBERVILLE et le Collège J. VANCAYZEELE (jointe en annexe).

Monsieur BEAUDOIN s'étonne que les travaux éventuels soient à la charge de la commune.

Madame LARROUELLE répond que les locaux appartiennent à la commune.

Monsieur VAREA-NAVARRO précise que la pièce qui sera utilisée se trouve à coté de la bibliothèque. Elle est utilisée par les mercredis récréatifs et est en bon état. Elle ne nécessite pas de travaux.

Monsieur BREQUIGNY ajoute que dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique, la commune se réserve le droit de modifier les accès à l'ancienne école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation des locaux communaux avec le Président de la Communauté de Communes et la Directrice du Collège.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est obligatoire de procéder à la vérification périodique des installations électriques sur les bâtiments communaux ouverts au public.

Il précise que 3 cabinets ont été consultés pour réaliser cette prestation.

Le prix des prestations se chiffre de la manière suivante :

1. BUREAU DEKRA : La visite périodique électrique des ERP se chiffre à 1928 € H.T la première année. Le contrôle du réseau gaz et des chaudières gaz se chiffre à 60 € H.T/an pour les deux bâtiments soit un total de 2385.60 € TTC
2. BUREAU SOCOTEC : 2720 € H.T par an pour la vérification des installations électriques. Le contrôle des installations gaz se chiffre à 60 € H.T par bâtiment au gaz soit 120 € H.T (Salle des Fêtes et stade) soit un total de 3480 € TTC.
3. BUREAU APAVE : 3110€ H.T par an pour la vérification des installations électriques. Le contrôle des installations gaz se chiffre à 320 € H.T soit un total de 4116 € TTC.

Monsieur le maire propose de retenir la société DEKRA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de la société DEKRA du HAVRE (76) pour réaliser les vérifications périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments communaux.
- autorise le maire à signer le devis (joint en annexe) .

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-006 : Vérification des appareils de levage de la station d'épuration

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est obligatoire de procéder à la vérification des installations électriques et des appareils de levage de la station d'épuration.

Il précise que 3 cabinets ont été consultés pour réaliser cette prestation.

Le prix des prestations se chiffre de la manière suivante :

- BUREAU DEKRA : La vérification des installations électriques et des potences de la station se chiffre à 370 € H.T la première année (444 € TTC)
- BUREAU SOCOTEC : La vérification des installations électriques et des potences de la station se chiffre à 816 € H.T par an (979,20 € TTC)
- BUREAU APAVE : 620 € H.T pour les installations électriques + 260 € H.T pour les potences soit 880 € H.T par an (1056 € T.T.C)

Monsieur le maire propose de retenir la société DEKRA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de la société DEKRA du HAVRE (76) pour réaliser les vérifications périodiques des appareils de levage de la station d'épuration.
- autorise le maire à signer le devis (joint en annexe) .

Les crédits nécessaires seront pris au compte 615 (maintenance) de la section de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Travaux SIEGE 2023. Distribution publique de l'électricité et d'éclairage public. La Maitière : signature d'une convention de participation financière

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public au droit du chemin de la Maltière (Dossier Technique n° 500092)

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: **7 833.00 €**
- en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur BREQUIGNY précise que le chemin de la Maltière se situe à gauche après l'allée des 2 Hameaux et rejoint la Vallée (route de Drucourt). Les travaux consisteront en la suppression des derniers fils nus et au déplacement des réseaux électriques traversant les propriétés privées vers le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal autorise (par 19 Voix Pour) :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

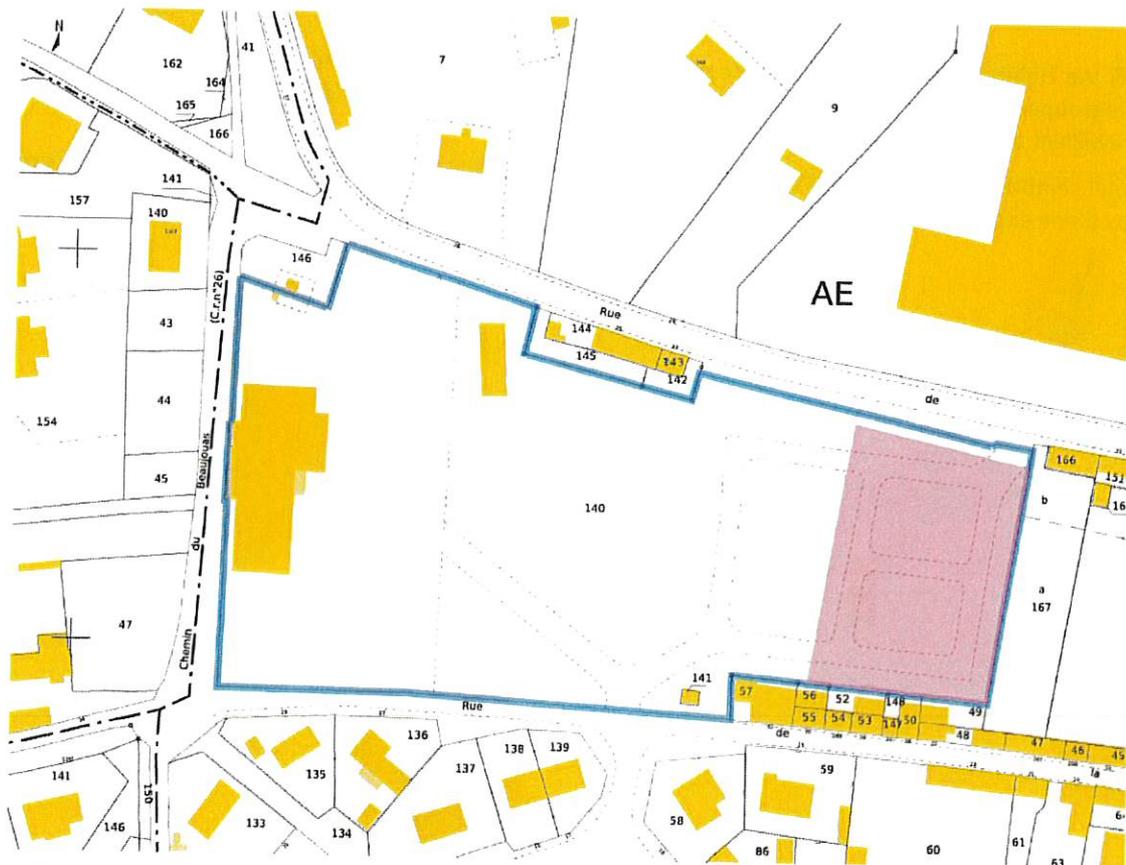
19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AE 140

La commune de Thiberville est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 140 (repérée en bleu sur le plan ci-dessous) située rue de Lisieux. Cette parcelle présente une superficie de 1 ha 78 a 72 ca.

Ce tènement foncier, sur lequel est aménagé un champ de foire relève, en application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour y permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie , il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur la parcelle cadastrée AE 140 (repérée en rose sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 3034 m² environ en application de l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que l'emprise du projet Âges et Vie sur la parcelle AE 140 a bien été désaffectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (par 19 Voix Pour) de :

- **Constater** la désaffectation et de **prononcer** le déclassement de l'emprise du projet Âges et Vie sur la parcelle AE 140.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Cession de terrain à la société AGES & VIE HABITAT

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 35 000€ est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Thiberville.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle AE 140 d'une superficie de 3034 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L.2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Thiberville de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement

reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour) :

- Autorise la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AE 140 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- Autorise la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE 140 d'une emprise de 3034 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 35 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Cession d'un terrain à la société GMLJM de La Chapelle-Hareng

Monsieur le Maire informe le conseil que la société GMLJM de la Chapelle-Hareng souhaite acquérir une partie des parcelles situées rue des Métiers et cadastrées AH 82 - AH 147 et AH 151 pour une surface de 2060 m² au prix de 28 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (par 19 Voix Pour) :

- d'autoriser la cession d'une partie des parcelles cadastrées AH 82 - AH 147 et AH 151 d'une emprise de 2060 m² environ à la SARL GMLJM pour le montant de 28 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession de ce bien et à signer tous documents,
- dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur;

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : SILOGE : Garantie d'emprunts de l'opération de réhabilitation de 39 maisons locatives sociales, " le Clos des Aumônes" à Thiberville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de THIBERVILLE et la SILOGE entreprennent ensemble un projet de réhabilitation de 39 maisons locatives sociales, au sein du lotissement situé Le Clos des Aumônes.

Par délibération en date de 22 Juin 2021, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du coût des travaux soit 790 592 euros.

Afin de bénéficier des subventions France Relance, la SILOGE s'est engagée à réaliser des travaux supplémentaires qui augmentent le montant des emprunts.

La SA HLM SILOGE a décidé de contracter auprès de la caisse d'Epargne Normandie un prêt d'un montant de 1 330 000 € consenti pour le financement de la réhabilitation thermique de ces 39 logements.

La caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 330 000 € soient garantis solidairement par la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet est d'intérêt social. Les logements Clos des Aumônes ont été construits au milieu des années 70.

Monsieur VAREA-NAVARRO indique que les travaux ont déjà commencés. Les clôtures et les haies ont été retirées sans avertir les locataires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide (par 19 Voix Pour) :

- D'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 399 000 euros à la SA HLM SILOGE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de un million trois cent trente mille euros (1 330 000 €) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

Montant : 1 330 000 €.

Durée : 16 ans maximum incluant une période de versement de fonds pouvant atteindre 12 mois, et un amortissement progressif du capital d'une durée de 15 ans.

Périodicité des échéances trimestrielle,

Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Livret A + marge de 0.25%

Echéances : Révision des échéances en fonction de la variation du Livret A,

Faculté de remboursement anticipé suivant article 11 du présent contrat de prêt.

Garantie : Caution solidaire de la Commune de Thiberville à hauteur de 399 000 euros.

La Commune de Thiberville renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prennent l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Thiberville à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Mise en place d'un système PPMS - risque technologique : Demande de subvention

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite sécuriser le groupe scolaire en mettant en place un portillon d'accès avec contrôle électrique par visiophone et un système d'alarme "alerte attentat et risque technologique" conforme au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Monsieur LANGEARD indique que ces travaux sont demandés depuis plusieurs années.

Le projet est estimé à 24 398 € H.T. (29 277,60 € T.T.C)

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour),

- Approuve les travaux de sécurisation du Groupe Scolaire
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant, servant de base à la demande d'aide financière :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Mise en place d'une alarme attentat et risque technologique	19 834 €	F.I.P.D (50%)	13 203 €
Pose d'un portillon	3 876 €		
Visiophone	2 697 €	Autofinancement	13 204 €
Total	26 407 €	Total	26 407 €

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter toute demande de subventions auprès de l'Etat ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Mise en place d'un système de vidéoprotection : Modification du plan de financement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emplacement des caméras a été déterminé en collaboration avec l'Adjudant TREHET.

Aujourd'hui la gendarmerie préconise d'installer les caméras à proximité du groupe scolaire et des infrastructures sportives, en centre-ville et en sortie d'agglomération.

La mise en place d'un système de vidéoprotection est estimée à 35 632 € H.T. (43 958,50 € T.T.C)

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour),

- Approuve le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant, servant de base à la demande d'aide financière :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Matériel vidéosurveillance (caméras)	22 160 €	F.I.P.D (50%)	18 316 €
Matériel d'enregistrement	5 592 €	Département (30%)	10 989 €
Installation	7 880	Autofinancement	7 327€
Total	35 632 €	Total	35 632 €

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter toute demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Changement des menuiseries du Groupe Scolaire : Modification du plan de financement

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changement des menuiseries du groupe scolaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 257 832 € HT soit 309 398.06 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et du fonds vert.

Monsieur le Maire précise que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Ce fonds est cumulable avec la DETR.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Menuiseries PVC	199 079 €	D.E.T.R (40%)	103 132 €
		Fonds vert (40%)	103 132 €
Volets roulants	58 753 €	Autofinancement (20 %)	51 568 €
Total	257 832 €	Total	257 832 €

Monsieur LANGEARD demande quand sera effectué les travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux seront lancés fin 2023 début 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide (par 19 Voix Pour) :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif indiqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

- tonte des espaces verts
- entretien et arrosage des plantations
- entretien de la voirie publique
- entretien des bâtiments

pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 01 Mars 2023 au 31 Août 2023 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier précitée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (par 19 Voix Pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire correspondant au grade suivant :

- adjoint technique du 01 mars 2023 au 31 août 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures

- Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (indice brut 385, indice majoré 353).
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Animations de la médiathèque :

01 février : Ateliers créatifs "Masque de Venise"
06 février : Atelier Informatique et numérique
08 février : Ateliers créatifs "Carte de St Valentin"
15 février : Heure du Conte sur le thème de l'Hiver
22 février : Lecture publique "Il est grand temps de rallumer les étoiles" de V. GRIMALDI

Commission travaux et sécurité :

Elle s'est réunie le 12 janvier dernier.

Les comptages de vitesse route d'Orbec confirment la nécessité de créer une chicane à l'emplacement de la chicane test. Cependant celle-ci devra être plus grande (20 m).

Les comptages de vitesse route de Bernay n'ont pas pu être réalisés correctement. La commission préconise la mise en place de radars pédagogiques pour sécuriser les sorties du gymnase, du collège et de l'école Notre Dame du Sacré Coeur. Il sera envisagé dans un second temps la réalisation d'un plateau surélevé si les radars pédagogiques ne suffisent pas.

La commune a souhaité également la mise en place d'un radar pédagogique route de Drucourt pour sécuriser les sorties des écoles publiques et privés.

Réunion avec les dirigeants du SCT du 17 janvier.

Le projet du terrain de football synthétique reste une demande pour le Club qui souligne l'adhésion de 420 licenciés. Ce projet n'est cependant pas d'actualité cette année puisque non retenu par la DETR.

Le SCT souhaite l'amélioration de l'éclairage des terrains avec la mise en place de LED et l'extension de l'éclairage au troisième terrain. Le remplacement des ampoules pourrait être effectué en régie. L'extension sera chiffrée et étudiée lors de la préparation du budget 2023.

Le SCT demande également la création d'un terrain supplémentaire en herbe sur le terrain agricole au sud du stade Jean Volsin. Ce terrain est actuellement loué à un agriculteur. De plus, il est classé en zone agricole au PLU, il ne peut donc pas faire l'objet d'une transformation en terrain de football.

Le SCT sollicite la mise à disposition d'un employé communal pour effectuer le traçage des terrains pour environ 2h/semaine en moyenne. Le traçage est actuellement effectué par le service civique du SCT.

De plus, une subvention de 4000 € allouée en 2021 n'a pas été versée. Elle pourra être remise à l'ordre du jour lors du budget 2023 soit sous forme de subvention ou en nature : réalisation d'un bardage sur les vestiaires filles ou

remplacement des mains courantes bétons par des mains courantes en alu. Ces projets devront être chiffrés.

Enfin, le SCT remercie le personnel communal pour le travail effectué par les services techniques et invite les conseillers municipaux à venir plus souvent lors des rencontres sportives.

Mouvement de grève du 19 janvier.

Les enseignantes de maternelle et les ATSEM exerceront leur droit de grève. L'école maternelle sera fermée. L'école élémentaire et le service de cantine fonctionnent normalement. L'institutrice de CM1 assurant la journée de décharge de Mme FOREST sera absente.

Les repas de maternelle ont tous été annulés.

Cantine

Madame CAREL informe le Conseil qu'elle a visité la cantine de Courtonne la Meurdrac qui propose des repas bio aux élèves pour un prix famille de 3,58 €. La commune ayant instauré une tarification sociale différenciée en fonction du quotient familial elle bénéficie d'une dotation de 3 € / enfant. Ainsi, le coût d'un repas est de 1,81 € pour Courtonne la Meurdrac contre 6,83 € pour Thiberville.

Monsieur VAREA-NAVARRO répond qu'il y a plus d'élèves à Thiberville qu'à Courtonne la Meurdrac. De plus, instaurer une tarification sociale impose une surcharge de travail au secrétariat. Les demandes de subvention doivent être renouvelées chaque année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'étudier ce dossier en commission. Le marché avec le prestataire de repas étant conclu jusqu'au 31 août 2024.

La séance est levée à 22h10.
